

Rapport : S-211 Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes

Tenaquip limitée

Année du début de l'exercice financier : 2024

Déclaration révisée : Non

Numéro d'entreprise : 10517 2506

Déclaration jumelée : Non

Obligations de déclaration dans d'autres collectivités publiques : S/O

Catégorisation des entités selon la loi : Entité déclarante

Secteur/Industrie : Distribution industrielle

Lieu : 22 555 Autoroute Transcanadienne, Senneville, Québec, H9X 3L7

Catégorisation de l'entité :

- Présence d'une entreprise canadienne :
 - o Dispose d'un établissement au Canada
 - o Fait des affaires au Canada
 - o Possède des actifs au Canada
- Répond aux seuils liés à la taille :
 - o Dispose d'au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers
 - o A généré au moins 40 millions de dollars de revenus pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers
 - o Emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers
- Importer des marchandises fabriquées à l'extérieur du Canada

Attestation :

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier à l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Nom complet : Braden Green

Titre : Directeur de l'exploitation

Date : 30 mai 2025

Signature :  il est de mon pouvoir de lier Tenaquip limitée
Sommaire

Bien que Tenaquip limitée n'ait rencontré aucun cas de travail des enfants ou de travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement, des mesures ont néanmoins été prises pour atténuer ce risque. En tant que distributeur, Tenaquip a exigé que tous les fournisseurs avec lesquels elle a conclu un accord se conforment au code de conduite des fournisseurs de Tenaquip, qui comprend des clauses sur le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que sur d'autres questions éthiques et environnementales. Dans un souci d'amélioration continue et d'action allant au-delà de la conformité, Tenaquip a pour objectif de former ses employés sur les thèmes du travail forcé et du travail des enfants, de renforcer son engagement en faveur de l'élimination de ces pratiques en développant un système de suivi solide pour s'assurer que sa chaîne d'approvisionnement reste exempte de travail des enfants et de travail forcé, et d'évaluer davantage l'efficacité de ces mesures.

Section 11

Sous-section 11(1) :

En tant que distributeur, Tenaquip limitée met en place des mécanismes visant à limiter le recours au travail des enfants et au travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement, grâce à l'application de son code de conduite des fournisseurs. Le code de conduite des fournisseurs a été élaboré en tenant compte des directives de l'OIT (Organisation internationale du travail).

Bien que Tenaquip travaille avec de nombreux fournisseurs, la grande majorité des fournisseurs agréés avec lesquels Tenaquip a conclu un accord contractuel ont accepté les termes du code de conduite des fournisseurs. Ces fournisseurs approuvés représentent 89 % du commerce total de distribution de Tenaquip en 2024.

Si Tenaquip a connaissance d'un fournisseur qui ne respecte pas ce Code, Tenaquip exigera que le fournisseur prenne des mesures correctives immédiates. Tenaquip ne fera pas sciemment affaire avec des fournisseurs et leurs usines qui ne veulent pas ou ne peuvent pas respecter ce Code. Il contient des sections sur le travail forcé et le travail des enfants :

Interdiction du travail forcé et du travail servile

Tenaquip interdit strictement toute forme de travail forcé, de servitude, d'engagement, d'esclavage moderne et de traite des êtres humains. En tant qu'entité déclarante au sens de la loi canadienne S-211, nous sommes tenus de divulguer publiquement les cas de travail des enfants ou de travail forcé au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des processus rigoureux afin de prévenir, d'identifier et de remédier les cas de travail forcé. Tenaquip s'attend à une transparence totale de la part de ses

fournisseurs et à des mesures correctives immédiates en cas de violation. Le non-respect peut entraîner la résiliation du contrat et un signalement aux autorités, conformément à nos obligations légales.

Interdiction du travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes plus jeunes que l'âge minimum légal pour travailler, conformément aux normes du BIT ou aux lois locales, selon la norme la plus stricte. Les fournisseurs doivent également mettre en place des processus rigoureux de vérification de l'âge et prévoir des mesures correctives en cas de non-conformité.

Ces dispositions font partie de nos ententes avec les fournisseurs et Tenaquip peut demander au fournisseur d'attester qu'il respecte le Code.

Nous continuerons à appliquer cette politique et à veiller à ce que tout nouveau fournisseur la respecte.

Sous-section 11(3) :

a. Sa structure des activités et sa chaîne d'approvisionnement :

Tenaquip limitée est un distributeur industriel. Nous nous approvisionnons auprès d'un large éventail de fournisseurs, la majorité d'entre eux étant basés aux États-Unis et au Canada. Nous vendons ces produits sur notre plateforme de commerce électronique, par le biais de notre catalogue, de nos succursales et de contrats avec nos clients.

b. Ses politiques et ses procédures de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants :

Tenaquip limitée exige que les fournisseurs avec lesquels elle a conclu un accord respectent le code de conduite des fournisseurs. Ces fournisseurs représentent 89 % de nos activités et sont renouvelés chaque année. Ce code de conduite contient des clauses qui interdisent le recours au travail des enfants et au travail forcé de la part des fournisseurs de Tenaquip, et permet à Tenaquip de demander à un fournisseur d'attester qu'il est en conformité avec le code de conduite des fournisseurs si son adhésion à l'une des clauses est remise en question.

c. Les parties de son activité et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque :

Tenaquip limitée travaille activement au renforcement de sa chaîne d'approvisionnement en veillant à ce que tous ses fournisseurs adhèrent à ses valeurs. Nos efforts continus comprennent

l'amélioration de notre processus de vérification et, le cas échéant, la consolidation de notre réseau afin de n'inclure que ceux qui partagent notre engagement en matière de pratiques commerciales éthiques.

Tenaquip distribue des marchandises provenant de plus de 1597 fournisseurs afin de répondre aux besoins des clients et d'honorer leurs contrats. 89 % de nos activités sont représentés par des fournisseurs qui ont accepté les termes de notre code de conduite. Une minorité de nos activités est représentée par des fournisseurs qui n'ont pas conclu de tels accords et dont l'engagement à éliminer et à prévenir ces pratiques dans leurs propres activités n'est pas documenté. Cependant, Tenaquip s'engage à poursuivre ses efforts d'amélioration continue afin de consolider le nombre de fournisseurs dans sa chaîne d'approvisionnement, notamment en laissant tomber les fournisseurs avec lesquels elle n'a pas conclu d'accord, dans la mesure du possible, et en mettant à jour ses accords avec les fournisseurs, le cas échéant.

En 2025, Tenaquip a créé un comité de gouvernance afin de renforcer la supervision des pratiques éthiques et opérationnelles au sein de l'entreprise. Parmi ses responsabilités principales, le comité a pour mandat d'enquêter sur tout cas identifié de travail des enfants ou de travail forcé, en veillant à ce que des mesures appropriées soient prises conformément à la politique de l'entreprise et à la législation en vigueur. Cette initiative renforce l'engagement de Tenaquip envers la responsabilité et l'intégrité éthique dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement.

d. Toute mesure prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants :

Ne s'applique pas — Tenaquip limitée n'a rencontré aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

e. Toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :

Ne s'applique pas — Tenaquip limitée n'a rencontré aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

f. La formation dispensée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants :

Ne s'applique pas — bien que Tenaquip limitée n'ait pas encore dispensé de formation à ses employés sur les thèmes du travail forcé et du travail des enfants, un programme de formation a été sélectionné, l'objectif étant de le mettre en œuvre pour l'ensemble du personnel concerné en 2025.

g. Comment l'entité évalue-t-elle son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement ?

La majorité des fournisseurs de Tenaquip limitée sont situés aux États-Unis et au Canada qui, en plus d'interdire le travail des enfants et le travail forcé par la loi, sont deux nations membres de l'Organisation internationale du travail, qui aide à fixer des conventions sur l'âge minimum et interdit l'utilisation du travail forcé. En outre, le code de conduite des fournisseurs de Tenaquip réapplique ces conventions au niveau des fournisseurs.

Regard vers l'avenir

Ce rapport souligne l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement, aucun cas de travail des enfants ou de travail forcé n'ayant été identifié. Cette constatation confirme la force de notre code de conduite à l'égard des fournisseurs en ce qui concerne le respect des pratiques commerciales éthiques. À l'avenir, notre engagement à éliminer tout risque de travail des enfants et de travail forcé reste inébranlable.

Le Code de conduite des fournisseurs a été révisé en 2024 afin de refléter les normes éthiques actuelles et de répondre aux enjeux émergents. Le Code courant est désormais intégré à tous les nouveaux accords avec les fournisseurs. Tenaquip limitée vise à ce que tous les partenaires fournisseurs principaux reconnaissent formellement et signent le Code de conduite révisé lors du renouvellement de leurs ententes fournisseurs. De plus, nous mettrons en œuvre des programmes de formation ciblés à l'intention des employés afin de renforcer l'importance de la vigilance continue et de l'éducation sur ces questions cruciales.

Nos efforts seront évalués en permanence grâce à l'implémentation de systèmes de suivi robustes et d'indicateurs clés de performance (ICP), garantissant que notre chaîne d'approvisionnement reste non seulement conforme, mais qu'elle illustre également notre dévouement à des pratiques commerciales éthiques.